

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 287 12 2024

Mis en ligne le 30/12/24

Transmis le 26 DEC 2024

**ARRÊTÉ REFUSANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Demande déposée le : 12/11/2024	
Par :	SASU APPART HOTEL LE PELERIN / M. DANY Bouzobra
Numéro d'autorisation préalable	AP 0652862400031
Sur un terrain sis :	6 avenue Peyramale cadastrée CH 139
Nature des Travaux :	Installation d'une nouvelle enseigne lumineuse

Le Maire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n° 7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable déposée le 12 novembre 2024 par la SASU APPART HOTEL LE PELERIN, sise 6 avenue Peyramale représentée par M. DANY Bouzobra ;

Vu l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, 6 avenue Peyramale, d'une nouvelle enseigne lumineuse murale composée d'un bandeau support de fond rouge et lettrages blancs ;

Vu l'avis, ci-joint, défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 15 décembre 2024;

Considérant qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine » ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. De par la présence sur la façade

d'une grande enseigne lumineuse ayant un impact visuel très important, la proposition d'une nouvelle enseigne n'est pas nécessaire et est de nature à porter atteinte aux caractères des lieux et à son environnement.

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation préalable est REFUSÉE à la SASU APPART HOTEL LE PELERIN, représentée par M. DANY Bouzobra.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 23/12/2024



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le	2-7 DEC. 2024	2-7 DEC. 2024
	<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
	<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
	<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e)	
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.		